



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Instruction du gouvernement relative aux projets territoriaux

Commission suivi du PGE 02/07/2015



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contexte

□ **Moratoire sur le financement des retenues par les agences**

- **Octobre 2012 : mise en place par la Ministre D. BATHO**
- **Juin 2013 : notion de projet territorial issue du rapport « Martin » pour lever le moratoire**
- **Octobre 2013 – conférence environnementale : financement des agences, lié à la production de ce projet de territoire**
- **4 juin 2015 : instruction gouvernementale définissant le contenu du projet de territoire**



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contenu du projet territorial

Objectifs

- **Restaurer une gestion équilibrée de la ressource en eau à une échelle cohérente**
- **Se baser sur une large concertation**
- **Rappeler les enjeux milieux et les enjeux économiques du territoire**



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contenu du projet territorial

Gouvernance

- **Comité de pilotage constitué par la Commission Locale de l'eau (CLE), éventuellement élargie aux partenaires économiques**
- **Peut comprendre des structures différentes du pilote (mise en œuvre opérationnelle des actions)**
- **Suivi et mise à jour réguliers (tous les 6 à 12 ans, en fonction des révisions des SAGE et SDAGE)**



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contenu du projet territorial

Contenu

- **Présente les alternatives étudiées et les actions complémentaires à la substitution**
- **Intègre un volet obligatoire de diminution des prélèvements**
- **Prévoit la mise en place de culture agro-écologique et la diversification des assolements**
- **Met en exergue des engagements précis, chiffrés avec des échéances**
- **Présente la justification économique des projets, avec une analyse coût/bénéfice**

Contenu du projet territorial

Leviers possibles

- **Réduire les besoins :**
 - maîtriser les consommations, diagnostics, amélioration de l'efficacité, modernisation des réseaux, changement de technique d'irrigation, matériels, modifier pratiques culturales, modifier assolements, évolution filières, utilisation de variétés précoces...
- **Développer l'offre :**
 - optimisation de l'usage des retenues existantes et recyclage
 - création de retenues de substitution

Contenu du projet territorial

Principaux points à retenir sur les projets de substitution

- **Volumes des retenues de substitution basés sur volumes déclarés sur les 15 dernières années (2000-2015)**
- **Abattement au titre des efforts d'économies d'eau (% à déterminer)**
- **Financement propre et significatif par les bénéficiaires (investissements et fonctionnement)**
- **DIG à mettre en place pour la récupération des coûts si portage par collectivité territoriale**

Impact de ces consignes sur les modalités d'aide des retenues

□ Ce qui va changer

- **Projet de territoire** : pièce obligatoire de la demande d'aide
- **Intervention uniquement en zones en déséquilibre**
- **Assiette de l'aide**
 - uniquement la partie du volume qui est réellement substitué au milieu : **volume de substitution**
 - volume calculé sur le maximum prélevé (15 dernières années) – coefficient d'abattement correspondant aux efforts d'économies d'eau à réaliser

Impact de ces consignes sur les modalités d'aide des retenues

□ Ce qui va changer

▪ Zonage et taux d'intervention

- Fin de la majoration du taux en fonction des déséquilibres du bassin
- Taux majoré réservé aux projets qui viseront en sus l'amélioration de la qualité des eaux et/ou des milieux aquatiques

➤ **1^{ères} propositions sur les modalités d'intervention : CA du 6 juillet**

➤ **Adoption délibération : automne**